

LES NORMES CEN

(Résumé de l'intervention de M. GALIBERT (AFNOR) lors de l'Assemblée Générale de CECALAIT)

Les travaux européens de normalisation en matière de lait relèvent de la compétence du CEN/TC 302 "lait et produits laitiers. Méthodes d'analyse et d'échantillonnage" placé sous la responsabilité du CEN/PC4 "Food".

NB :

CEN : Comité Européen de Normalisation

ISO : International Standard Organization

TC : Comité Technique

PC : Comité de Programmation

❶ ELABORATION DES NORMES

Plusieurs cheminements sont possibles dans l'élaboration d'une norme CEN, suivant qu'il existe ou non un document de référence.

➤ **1^{er} cas** : il existe un document de référence (norme ISO, FIL...)

S'il est dans l'une des 3 versions officielles du CEN, à savoir française, anglaise ou allemande, il est soumis :

- soit, à un vote préliminaire (PQ : primary questionnaire) portant sur l'intérêt de travailler sur le sujet (durée : 3 mois), puis au vote formel (durée : 2 mois, cf ci-dessous) ;

- soit, à une procédure d'acceptation unique (UAP) comportant à la fois les votes PQ et formel, si ce document est déjà largement reconnu.

➤ **2^{ème} cas** : il n'existe pas de document de référence

Le projet de norme est confié à un organe technique (Comité Technique) chargé de son élaboration. Il est ensuite soumis à une enquête publique du CEN puis au vote formel.

❷ VOTE FORMEL

Contrairement à l'ISO où chaque pays dispose d'une seule voix, quelle que soit son importance économique, le CEN a instauré un système de vote pondéré en fonction de ce critère. Le poids attribué à chaque pays est le suivant :

10 : Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni

8 : Espagne

5 : Autriche, Belgique, Grèce, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse

3 : Danemark, Finlande, Irlande, Norvège

2 : Luxembourg

1 : Islande.

4 conditions sont requises pour l'adoption d'une norme européenne :

- majorité simple (50 voix sur 98),
- un minimum de 25 voix pour,
- un maximum de 3 pays contre,
- un maximum de 22 voix contre.

Si le résultat du vote (CEE + AELE) est positif, tous les pays doivent entériner le résultat et donner à la norme un statut national, quel qu'ait été leur vote (positif ou négatif).

Si le résultat du vote (CEE + AELE) est négatif, il est procédé à un second décompte réservé aux seuls membres de la CEE. Si ce décompte est positif, les 12 pays de la CEE doivent donner à ce projet un statut de norme nationale, ainsi que les pays de l'AELE ayant émis un vote positif.

❸ ACCORDS DE VIENNE

Un accord de coopération, dit accord de Vienne, a été signé par le CEN et l'ISO afin d'éviter les problèmes de redondance et de compétition. Il prévoit :

- la reprise des normes ISO par le CEN (vote parallèle)
- délégation des travaux CEN à l'ISO ou l'inverse

❹ APPLICATION

Toutes les normes publiées par le CEN doivent être obligatoirement reprises **intégralement** par les instituts de normalisation membres du CEN. Les normes nationales qui seraient en contradiction doivent être retirées.

Ce caractère de reprise obligatoire distingue les normes CEN des normes ISO, où il y a une reprise facultative, un contenu modifiable et pas de retrait des normes nationales. Ceci explique la nécessaire implication des industriels et laboratoires tant privés que publics dans les travaux de normalisation entrepris au niveau du CEN et contribuant à solidifier l'édifice européen.